

des Princes &c. Fevrier 1729. 139

Commission du 10. Octobre, dicté publiquement dans ce College. On n'entrera point dans la déduction du merite de la cause, d'autant moins que les Traitez de Paix & de l'Empire, aussi bien que les Reversaux particuliers de la Maison Electorale de Brunswick, constatent assez les Droits de la Maison Electorale Palatine, de sorte qu'il sera facile à toute personne impartiale de juger du peu de fondement de tout ce que le Ministre de Brunswick a allegué pour refuter la Protestation de la Maison Electorale Palatine, & pour soutenir le Droit de celle de la Maison Electorale de Brunswick. On a examiné les Protocolles qui se sont tenus l'année dernière dans le College des Princes, mais on n'a pas trouvé que le 26. Septembre ni après, il y ait été fait mention de l'affaire entre les Electeurs Palatin & de Baviere, par rapport au Titre & Armes d'Archi-Maître d'Hôtel de l'Empire, ni la Déclaration faite à cet égard par l'Electeur de Baviere, comme il a été avancé par le Ministre de Brunswick, à moins qu'il n'entende les Protocolles du College Electoral, dans lesquels il a été fait mention le 15. Septembre 1727. & le 29. Novembre de cette année, de quelques comparaisons non applicables; & deduites du Paragraphe 25. des Recez de l'exécution de Paix, mais comme ledit 29. Novembre, auquel jour le Ministre de l'Electeur de Brunswick prit pour la premiere fois Séance au College Electoral, on y a assez fait voir la difference des 2. cas, & que d'ailleurs dans le cas present, les Reversaux de l'Electeur de Brunswick-Lunebourg donnent à l'Electeur Palatin les plus fortes assurances, que la Charge d'Archi-Tresorier de l'Empire lui seroit restituée sans aucune difficulté, & sans que la Maison Palatine en dut souffrir aucun préjudice, ni pour le present ni pour l'avenir, ce qui a été confirmé par l'Empereur, & particulierement par le
dernier